

**ARRETE RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) GERE PAR LA FEDERATION DES
ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH)**

N°2387/08

N° 2621/08

Le Président du Conseil Général du
Département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet du Département
des Pyrénées-Orientales

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la Sécurité Sociale,
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière sociale et de santé,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la demande présentée par la Fédération des APAJH le 27 décembre 2007 tendant à la création d'un SAMSAH d'une capacité de 20 places répondant aux besoins recensés sur le sud est du département des Pyrénées – Orientales y compris les cantons sud de Perpignan,
- VU l'avis favorable du CROSMS section personnes handicapées dans sa séance du 19 mai 2008.

Considérant la réponse aux besoins apportée par l'opération projetée,

Considérant la satisfaction donnée par le projet aux règles d'organisation et de fonctionnement fixées pour cette catégorie d'établissement, et la présence réglementaire des démarches d'évaluation et des systèmes d'informations,

Considérant la conformité du coût de fonctionnement du projet avec celui des établissements fournissant des prestations comparables,

Mais considérant la non compatibilité du coût de fonctionnement en année pleine de la création d'un SAMSAH d'une capacité de 20 places avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées - Orientales et de Madame la Directrice du Schéma des Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales,

ARRETEMENT

Article 1 : La demande présentée par la Fédération des APAJH tendant à la création d'un SAMSAH d'une capacité de 20 places sur le sud est du département des Pyrénées - Orientales y compris les cantons sud de Perpignan n'est pas autorisée par défaut de financement de la part de l'assurance maladie.

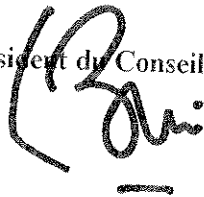
Article 2 : Si dans un délai de 3 ans, l'opération projetée se révèle, en tout ou partie, compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles et celui de l'enveloppe médico-sociale financé par le Département, le projet pourra être autorisé sans nouvelle consultation du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de la région Languedoc-Roussillon - 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER - dans un délai de deux mois à compter, de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Président de la Fédération APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

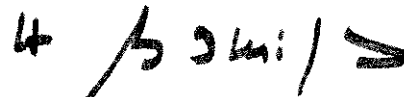
PERPIGNAN, le 30 JUIN 2008

Le Président du Conseil Général



Christian BOURQUIN

Le Préfet



Hugues BOUSIGES

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 12 AOUT 2008



L'inspecteur
Action Sanitaire et Sociale,

A. LEVASSEUR

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
PYRÉNÉES ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES PSYCHIQUES ET MENTAUX A DOMICILE
(SAMSAH) GERE PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE
PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (ADAPEI)

N° 2398/08

N° 2623/08

Le Président du Conseil Général du
Département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet du Département
des Pyrénées-Orientales

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la Sécurité Sociale,
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière sociale et de santé,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales (A.D.A.P.E.I.) le 27 décembre 2007 tendant à la création d'un SAMSAH pour des adultes handicapés psychiques et mentaux à domicile d'une capacité de 10 places répondant aux besoins recensés sur la périphérie Nord de Perpignan et le Riberal,
- VU l'avis favorable du CROSMS section personnes handicapées dans sa séance du 19 mai 2008.

Considérant la réponse aux besoins apportée par l'opération projetée,

Considérant la satisfaction donnée par le projet aux règles d'organisation et de fonctionnement fixées pour cette catégorie d'établissement, et la présence réglementaire des démarches d'évaluation et des systèmes d'informations,

Considérant la conformité du coût de fonctionnement du projet avec celui des établissements fournissant des prestations comparables,

Considérant la compatibilité du projet avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF établi pour la Région Languedoc Roussillon pour la période 2007-2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice du Schéma des Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales,

ARRETEMENT

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Président de l'association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales (ADAPEI) tendant à la création d'un SAMSAH d'une capacité de 10 places pour des personnes adultes handicapées psychiques et mentales à domicile pour les besoins recensés sur la périphérie nord de Perpignan et le Riberal, est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation délivrée à l'article 1er sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté au gestionnaire.

Article 4 : La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité;

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de la région Languedoc-Roussillon – 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter, de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Président de l'ADAPEI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 12 AOÛT 2008 PERPIGNAN, le 30 juin 2008

L'inspecteur

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Président du Conseil Général

Le Préfet,

A. LEVASSEUR

Hugues BOUSIGES

Christian BOURQUIN

0057



20, av du Languedoc
BP 4052
66046 Perpignan cedex

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle formation & organisation des concours

Perpignan, le 12 août 2008

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE

**OBJET : CONCOURS INTERNE et EXTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé de la filière infirmière
et

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux Cadres de Santé de la filière infirmière

sont organisés au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 12 novembre 2008.

Ces concours sont ouverts aux candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant du corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30/11/88 (IDE et spécialités), comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs.

Les candidats pourront être convoqués en vue d'une audition.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la DRH au pôle de la formation permanente & organisation des concours. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et des pièces justificatives, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le 12 octobre 2008, délai de rigueur.

Perpignan, le 12 août 2008

Le Directeur des Ressources Humaines et
Logistiques,

Jacqueline PRAT

RESIDENCE
LES AVENS
PEYRESTORTES

Peyrestortes, le 25 juillet 2008

AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS

En application du Décret 2004-118 du 6 février 2004 et du Décret 2007-1188 du 3 août 2007
en son article 10

Un poste d'Agent des Services Hospitaliers qualifié (profil : entretien et services autour de la personne âgée) est destiné à être pourvu.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ont deux mois à compter de la date de Parution au recueil des Actes Administratifs pour déposer leur dossier (une demande motivée + 1 CV).

L'autorité investie du pouvoir de nomination établira au vu des dossiers déposés auprès d'elle par les intéressés, et de leur dossier administratif, une liste recensant les candidatures par ordre d'aptitude.

Cette liste, soumise à l'avis de la C.A.P. compétente, sera mise à l'examen de la commission désignée par le Directeur, laquelle auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature (sur des critères professionnels) et arrêtera la liste définitive par ordre d'aptitude. Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressés à Mme la Directrice de la Résidence les Avens
- Boulevard National BP 4- 66600 PEYRESTORTES dans la limite de 2 mois à la date de parution du présent avis.

Maison de Retraite Publique
Boulevard National - B.P 4 - 66600 PEYRESTORTES
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique
peyrestortes.mdr@wanadoo.fr

259

**Résidence « FORCA-REAL »
E.H.P.A.D. Public
03 Allée Edmond MICHELET – BP F
66170 MILLAS
Pyrénées-Orientales**

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT

D'UN(E) INFIRMIER(E) CADRE DE SANTE

1 POSTE

A LA RESIDENCE « Força-Réal » DE MILLAS

Un concours sur titre en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmier(e) Cadre de Santé est organisé à l'E.H.P.A.D. de MILLAS.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le concours sur titre est ouvert, aux candidats fonctionnaires hospitaliers titulaires soit du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 01 janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT COMPORTER :

- Une copie de la carte nationale d'identité,
- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae incluant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,
- Le Diplôme de Cadre de Santé.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'E.H.P.A.D. de MILLAS, Boîte Postale F, 03 Allée Edmond Michelet, 66170 MILLAS.

A Millas, le 04 août 2008,

Directeur,
S. MEUNIER.



0070



Centre Hospitalier Louis Pasteur
Avenue Alphonse Daudet
30205 BAGNOLS SUR CEZE

AVIS DE CONCOURS

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, en application de l'article 2-1° du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé vacant dans l'établissement.

Peuvent être candidats les agents titulaires du diplôme de cadre de santé, appartenant

- aux corps des personnels infirmiers des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un des corps infirmiers,
- au corps des préparateurs en pharmacie des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps

ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière de l'un ou l'autre corps, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Centre Hospitalier Louis Pasteur (direction des ressources humaines) BP 75163 avenue Alphonse Daudet 30205 BAGNOLS SUR CEZE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 27 août 2008

P/Le Directeur
L'Attaché d'administration

MC. GUERRA